



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 874-4 INTITULÉ : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 874 AFIN D'Y INTÉGRER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DANS LES ZONES A-01 ET C1-05 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE DES GÉNÉRATRICES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

[1.] À la suite de la consultation publique tenue le 25 mai 2026 au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi, le conseil a adopté sans changement, lors de la séance du 8 juin 2026 le second projet de règlement numéro 874-4 intitulé : *modifiant le règlement de zonage 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices.*

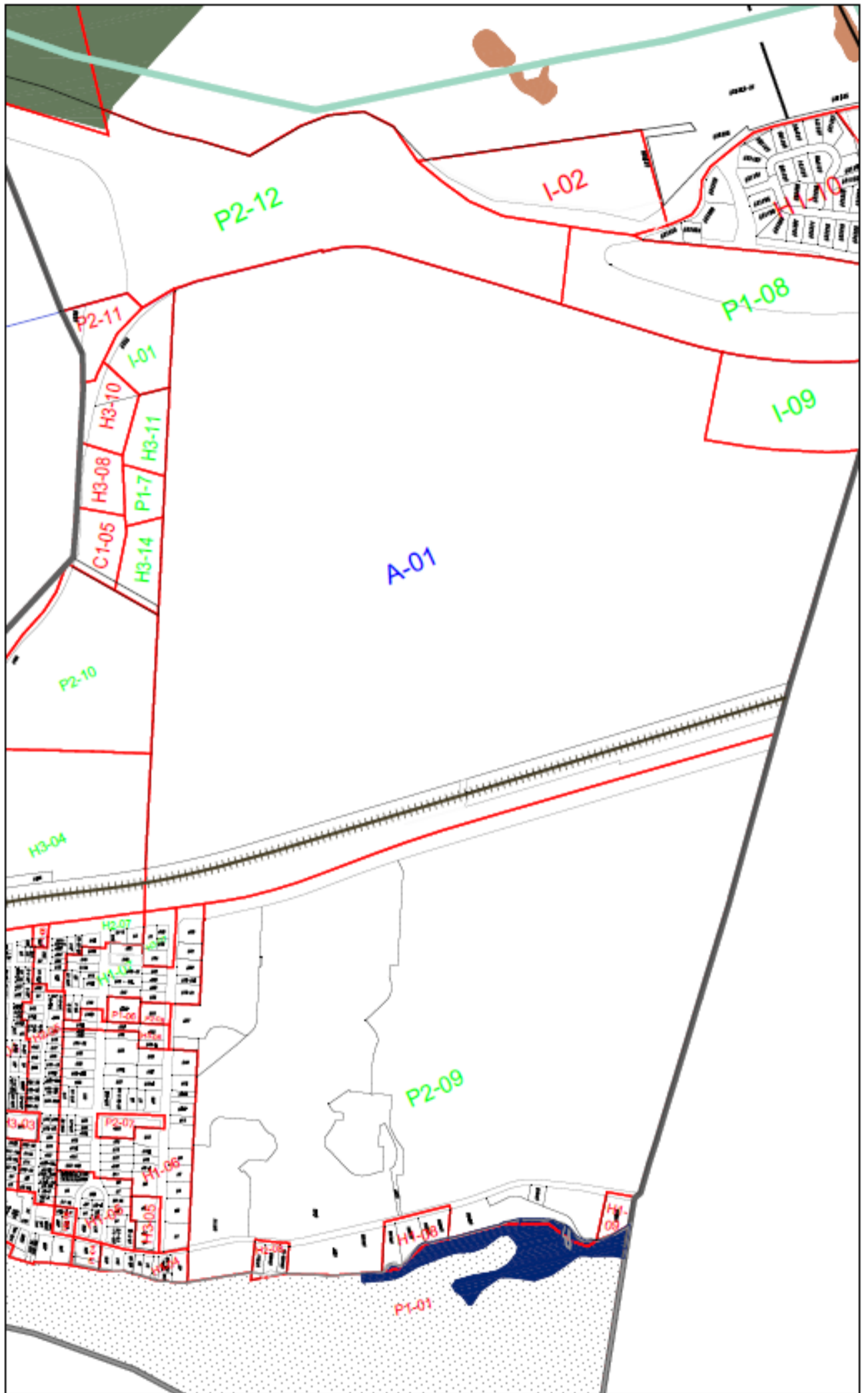
[2.] Cet amendement a notamment* pour objectif :

- a. D'ajouter des usages complémentaires à la zone A-01, incluant les établissements d'éducation universitaire, les établissements muséaux, les installations de recherche ou d'interprétation liées à la nature, ainsi que les aménagements de récréation extensifs complémentaires à l'exploitation agricole.
- b. De permettre l'implantation de bureaux de professionnels dans la zone C1-05 tels que les architectes, ingénieurs, comptables, avocats, notaires et urbanistes, pourvu que la superficie de plancher occupée par cet usage n'excède pas 35 % de la superficie de plancher totale du bâtiment.

* *Les dispositions mentionnées au présent article sont uniquement celles pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Les autres dispositions peuvent être consultées directement dans le second projet de règlement numéro 874-4.*

[3.] Les dispositions mentionnées à l'article [2.] du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

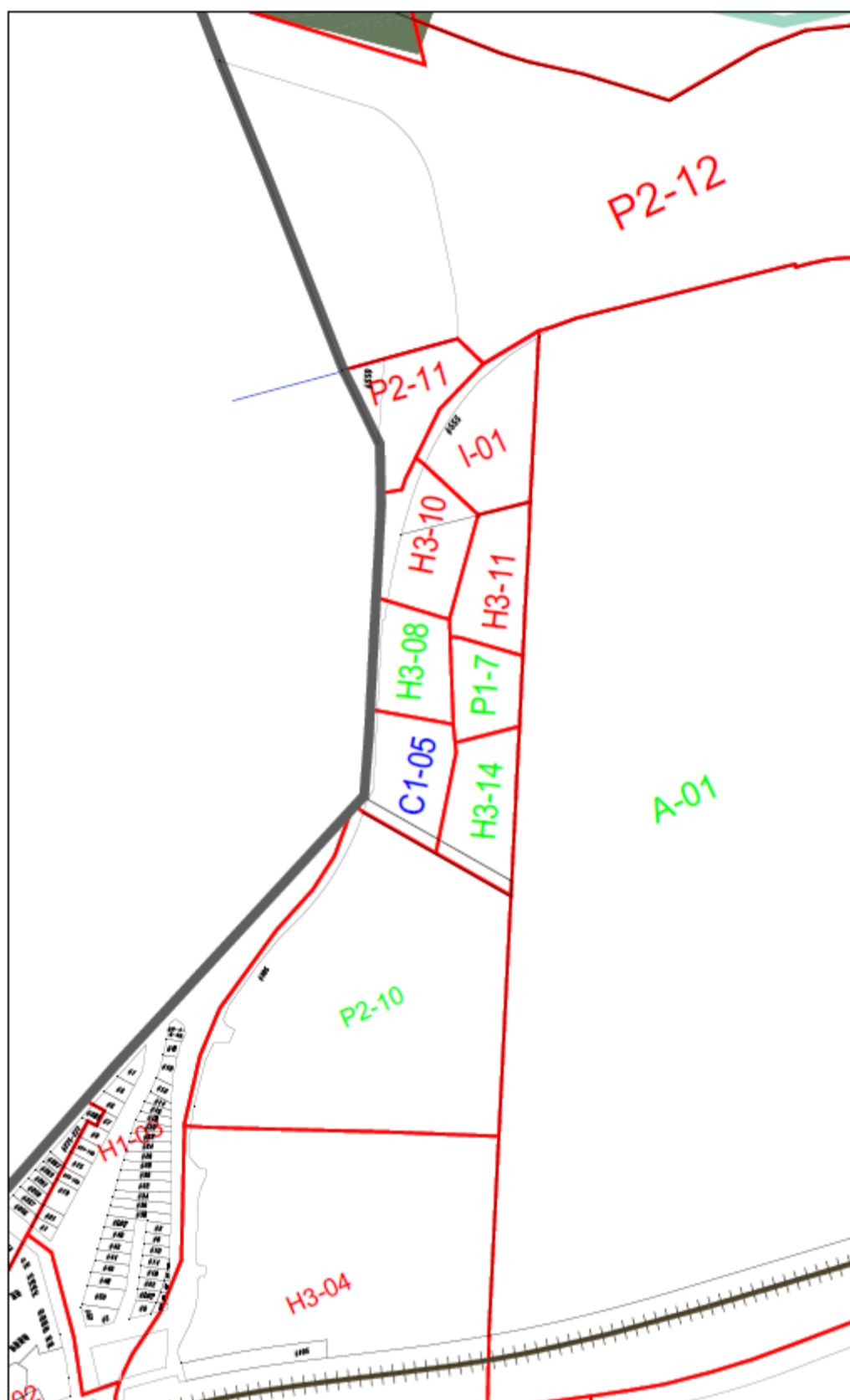
[4.] Une demande relative à l'article [2.] a) du présent avis peut provenir des personnes intéressées de la zone visée A-01 ainsi que des zones contiguës H3-04, P2-10, H3-14, P1-7, H3-11, I-01, P2-12, P1-08, I-09, H2-07, H3-07, H1-07 et P2-09 telles qu'illustrées au croquis ci-après :



Zones visées
Zones contiguës

[5.] Une demande relative à l'article [2.] b) du présent avis peut provenir des personnes intéressées de la zone visée C1-05 ainsi que des zones

contiguës P2-10, H3-14, P1-7 et H3-08 telles qu'illustrées au croquis ci-après :



Zones visées
Zones contiguës

- [6.] Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
- Indiquer clairement la disposition du règlement numéro 874-4 qui est visée par la demande et la zone d'où elle provient;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **3 juillet 2026** à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2; ou à l'adresse courriel : greffe@sadb.qc.ca

- [7.] Une copie du second projet de règlement numéro 874-4 et des croquis peuvent être consultés et obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi. Le second projet de règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Projets de règlements. Le plan de zonage de la Ville peut être consulté dans son entièreté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Règlements municipaux > Règlement de zonage (874). Il s'agit de l'annexe A.
- [8.] Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville, au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi.
- [9.] Les dispositions du règlement 874-4 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 25 juin 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière